

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussigné, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

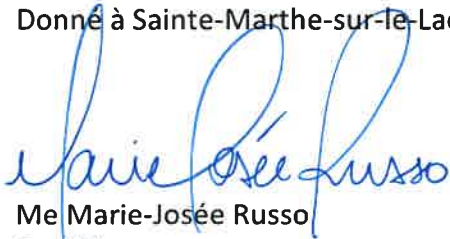
**Règlement numéro 1600-01 (Adopté le 18 janvier 2023)**

RÈGLEMENT 1600-01 MDIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 1600 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, en date du 28 février, soit en date du certificat de conformité délivré par le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.



Me Marie-Josée Russo  
Greffière